

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1652

commune (s) : Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines sur Saône

objet : **Requalification du chemin de la Vallée - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1218 en date du 24 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations relatives à la requalification du chemin de la Vallée sur les communes de Sathonay Camp, Sathonay Village et Fontaines sur Saône.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 juillet 2003, a classé premières les offres des entreprises suivantes :

- pour le lot voirie : l'entreprise MGB pour un montant de 677 520 €HT, soit 810 313,92 €TTC,
- pour le lot assainissement : l'entreprise De Filippis pour un montant de 134 511,55 €HT, soit 160 875,81 €TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'individualisation de l'autorisation de programme a été acceptée par délibération n° 2002-0765 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2002-0765 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1218 en date du 24 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 25 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- pour le lot voirie : l'entreprise MGB pour un montant de 677 520 €HT, soit 810 313,92 €TTC,
- pour le lot assainissement : l'entreprise De Filippis pour un montant de 134 511,55 €HT, soit 160 875,81 €TTC,

pour les travaux de requalification du chemin de la Vallée sur les communes de Sathonay Camp, Sathonay Village et Fontaines sur Saône.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération 0676. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme selon la délibération n° 2002-0765 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,